

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 253 (2008)<sup>1</sup> La réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue

1. La pauvreté, le chômage, les problèmes familiaux et les violences familiales sont les principales raisons qui conduisent des enfants à vivre ou à travailler dans la rue.

2. Bien que dans la plupart des pays européens il n'existe pas de chiffres précis sur le nombre d'enfants concernés, faute d'une collecte systématique de données, il est manifeste que l'ampleur du phénomène est à la fois alarmante et en constante augmentation dans les villes européennes.

3. Certains enfants vivent et travaillent en famille dans la rue, d'autres ont des contacts intermittents avec un environnement familial, et d'autres encore – tels les mineurs étrangers non accompagnés – doivent souvent se débrouiller seuls.

4. Ce que tous les enfants des rues ont en commun, c'est de courir le risque d'être victimes d'exploitation, de violences, d'abus sexuels, de toxicomanie et de nombreuses violations des droits de l'homme. Parfois, ils risquent d'être victimes des autorités mêmes qui sont chargées de les protéger.

5. Les autorités publiques ont à accomplir des tâches difficiles et multiples: elles doivent agir comme modèles positifs, changer la manière dont les citoyens perçoivent les enfants des rues, modifier aussi les relations entre leurs agents et ces enfants, faire respecter les droits de l'homme des intéressés, veiller à ce que ceux-ci ne soient pas simplement traités comme des délinquants ou des criminels, leur assurer la sécurité et leur donner un avenir.

6. En outre, l'expérience a montré que le succès des mesures et programmes élaborés en faveur des enfants des rues est plus durable lorsqu'on travaille avec eux pour identifier leurs besoins essentiels et les amener à prendre une part active à leur propre épanouissement plutôt que de les traiter comme des assistés passifs.

7. Investir dans le bien-être des enfants est la meilleure garantie du développement durable et équitable de nos sociétés. Il est donc de plus en plus urgent de trouver des moyens de s'occuper de ces nombreux enfants et adolescents marginalisés et socialement exclus, tant pour leur bien que pour la cohésion sociale de la collectivité tout entière.

8. Le Congrès demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe d'accorder la priorité à la question des enfants des rues et, à cette fin, d'adopter une démarche consistant, d'une part, à établir les raisons pour lesquelles des enfants se retrouvent dans la rue et, d'autre part, à améliorer

sensiblement la vie de ceux qui y sont déjà; à cette fin, il leur recommande:

*a.* de coordonner la collecte de statistiques nationales objectives et à jour sur le phénomène des enfants des rues par des personnes compétentes aux niveaux local et national, pour obtenir une vue précise de ce phénomène sous l'angle des différents pays, puis de l'Europe: ses causes profondes, son ampleur, ses caractéristiques, les cas de réintégration couronnés de succès, etc., afin:

*i.* d'élaborer des indicateurs concernant l'impact des politiques sociales nationales sur les enfants des rues;

*ii.* d'informer et de redéfinir leur politique nationale et européenne en la matière;

*b.* d'inclure, dans leurs plans futurs ou en cours de réalisation destinés à la protection de l'enfance, des mesures spécifiques relatives aux enfants des rues, en insistant fortement sur la prévention et en tenant compte autant que possible du point de vue des enfants eux-mêmes; ces mesures consisteraient:

*i.* à répartir nettement les compétences entre les différentes autorités publiques s'occupant de protection de l'enfance au niveau national, de même qu'entre elles et l'administration locale et régionale;

*ii.* à transférer aux municipalités des biens fonciers, des locaux ou des crédits de l'Etat pour leur permettre d'accroître, entre autres, le nombre d'abris ou de centres offrant hébergement et assistance aux enfants des rues;

*iii.* à faire en sorte que tous les enfants des rues, y compris ceux qui n'ont pas de papiers d'identité ou sont sans domicile fixe, aient droit et accès à une protection, des soins de santé, des services sociaux, une assistance s'ils ont été victimes d'abus, une aide juridique et une aide alimentaire, de même qu'à un enseignement et à une formation pour les aider à trouver des moyens plus sûrs de gagner de l'argent;

*iv.* à promouvoir la collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) dans ce domaine;

*v.* à favoriser rapprochement de l'enfant avec sa famille ou avec d'autres proches chaque fois que c'est dans l'intérêt de l'enfant, en tenant compte de son avis;

*c.* d'organiser des formations ciblées sur les droits fondamentaux de l'enfant, à l'intention de tous les professionnels amenés à travailler avec des enfants dans la rue, ainsi qu'à celle de tous les agents de l'Etat qui s'occupent de protection de l'enfance;

*d.* d'envisager l'institution d'un médiateur pour enfants possédant de préférence des compétences interculturelles; il enquêterait sur la violation des droits fondamentaux des enfants et les violences commises contre eux, en particulier ceux qui sont dans la rue;

*e.* d'éviter, au moyen d'une sensibilisation et d'une approche interculturelle, de présenter une image stéréotypée – par le grand public, les médias, voire leur propre administration – des enfants qui vivent et (ou) travaillent dans la rue, comme étant soit des victimes, soit des délinquants;

f. d'adopter une manière plus systématique de s'attaquer au phénomène des parents qui travaillent à l'étranger et de la forme inédite de délaissement d'enfant que cela peut entraîner.

9. Le Congrès se félicite des travaux du programme du Conseil de l'Europe «Construire une Europe pour et avec les enfants» et encourage le Comité des Ministres à continuer d'intégrer les droits des enfants dans tous les domaines d'action de l'Organisation, ainsi qu'à charger le programme en

question d'étudier plus avant – à tous les niveaux de gouvernance – des approches stratégiques ayant pour but d'éradiquer la violence contre les enfants et de promouvoir leurs droits fondamentaux.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 28 mai 2008 et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3<sup>e</sup> séance (voir document CPL(15)6REC, projet de recommandation présenté par I. Henttonen (Finlande, L, GILD), rapporteur).